

## Editorial

Chers adhérents, chers salariés,

Nous avons décidé de publier cette lettre d'information en pleine crise du Coronavirus pour vous donner des informations, en toute transparence, sur la situation actuelle au sein de notre association.

Mais avant tout, nous souhaitons garder le contact avec nos adhérents et nos salariés. Nous vous espérons en bonne santé, dans les meilleures conditions de confinement possibles. Nous sommes conscients de l'inquiétude qui prévaut certainement dans vos familles sur le plan sanitaire et matériel.

Notre activité est suspendue depuis le 16-17 mars et nous regrettons naturellement la brutalité de cette décision qui a contraint nombre d'entre vous à s'adapter rapidement, notamment les plus fragiles pour qui les prestations délivrées par Adom+ sont indispensables. Nous sommes également conscients de l'inquiétude de nos salariés dont le chômage partiel est source de baisse immédiate des revenus, ce qui est également vrai pour certains de nos adhérents. Malgré tout, l'évolution de la crise montre que nous avons bien fait de stopper l'activité rapidement pour freiner les contaminations éventuelles, facilitées par la multiplicité des déplacements et des contacts qu'engendrent des activités comme les nôtres.

Merci à ceux, adhérents et salariés, qui ont témoigné de leur compréhension et de leur implication. Merci à nos « administratives » qui ont redoublé de travail au début de la crise pour informer, expliquer et mettre en place des procédures d'urgence de télétravail afin d'assurer la continuité de certaines tâches : accueil, gestion de la facturation et des salaires, paiements des factures... et veille juridique sur la crise.

Le bureau



Notre assemblée générale du 07 avril, est naturellement annulée. Elle sera reprogrammée dès que possible.

Les membres du bureau et de la direction se réunissent régulièrement en visio-conférence pour prendre les décisions indispensables.

## La facturation des services

Nous avons annoncé des prélèvements normaux en mars avec des régularisations ultérieures. Nos administratives ont pu prendre en compte un certain nombre d'ajustements dès mars.

Quelques adhérents ont proposé le maintien de leur facturation afin de compenser les pertes salariales de leur intervenante. Nous les remercions pour cette intention tout à fait cohérente avec nos valeurs associatives. Nous accueillons favorablement cette initiative car l'association fera tout pour essayer de compenser les pertes de salaires.

Pour le mois d'avril, vous serez contactés par courriel ou téléphone afin de nous communiquer votre choix de régularisation, ou bien de maintien total ou partiel de votre facturation. Ce sera la même chose en mai et au-delà si le confinement se poursuit.

Si vous décidez de maintenir votre facturation au lissage, vous pourrez alors préciser si les sommes versées le sont en avance de service avec régularisation plus tard dans l'année, ou bien si une partie de ces sommes constitue un don pour la compensation des salaires. Il nous faudra étudier si ce type de don est éligible à un avantage fiscal.

Ce n'est qu'à partir de toutes ces informations que nous pourrons évaluer la mise en place d'une compensation totale ou partielle des pertes de salaires. Celle-ci ne pourra intervenir qu'ultérieurement et pour l'ensemble du personnel, là encore dans un esprit d'équité et de solidarité. Une telle décision ne pourra être prise qu'en conseil d'administration.

## Les salaires et charges

**Pour le mois de mars**, l'impact de la crise concerne la période du 16 au 31 mars. La totalité des heures de chômage partiel est indemnisée à 84% du net et 26 personnes bénéficient d'un complément au titre du minimum garanti pour les bas salaires. Ces 84% en net représentent 70% en brut, la différence s'expliquant par l'exonération des cotisations salariales de sécurité sociale. Seules la CSG et la CRDS restent dues. Les 16% de perte nette constituent, en moyenne, un manque à gagner d'une centaine d'euros par salarié. Il s'agit bien d'une moyenne, le temps de travail de et l'ancienneté varient d'un intervenant à l'autre.

Pour les 6 administratives, le chômage partiel est réduit en mars par le télétravail nécessaire pour s'organiser et mettre en œuvre les premières mesures d'adaptation. Même sans activité, une part importante des tâches administratives est intangible.

**Pour le mois d'avril**, le chômage partiel est le régime de base pour le personnel d'intervention, le télétravail + chômage partiel pour le personnel administratif.

Le paiement des salaires est estimé pour un mois entre 60 000 et 65 00 euros brut, l'État remboursant 70% de la somme.

Les ajustements concernent les congés payés.

En effet, les congés posés pour avril sont maintenus et n'entrent pas dans le chômage partiel.

La plupart des personnels ont par ailleurs avancé sur avril les congés initialement prévus en mai, afin d'être plus disponibles pour les adhérents en sortie de crise.

Ce geste mérite d'être salué. Il témoigne de l'excellent état d'esprit de notre personnel.

## La trésorerie de l'association

Lors de chaque assemblée générale, nous présentons dans nos résultats une ligne intitulée « fonds associatifs ». Ce fonds, encore appelé fonds de réserve ou fonds de roulement, est une somme destinée à assurer la survie de l'association en cas de coup dur quelle qu'en soit la nature.

Pour Adom+, le fonds de réserve se situe juste au-dessus de 3 mois de fonctionnement (soit jusqu'à fin juin, mi-juillet). Il tient compte des besoins de financement pour les salaires, les charges sociales, les frais fixes et les charges d'exploitation. On considère qu'une société est stable et viable si elle dispose d'un fonds de roulement de 3 à 4 mois d'activité. C'est également dans ce fonds que l'on puise lorsqu'on fait un résultat négatif, comme cela a été le cas de 2018.

Loin d'être un trésor de guerre, ce fonds va nous permettre d'absorber la crise actuelle si elle ne s'éternise pas. Sans recettes puisqu'il n'y a plus de prestations, nous allons devoir puiser dans ce fonds pour :

- payer les frais fixes (environ 8 435 €)
- avancer les salaires que l'État s'est engagé à rembourser au titre du chômage partiel ;
- compenser les pertes de salaires si cette hypothèse est validée en conseil d'administration (les 16% des salaires + les charges sociales correspondantes, car il n'y a aucune exonération sur cette partie).

En contrepartie, nous avons fait une demande de report pour les cotisations sociales.

Actuellement, l'association a déposé une demande de chômage partiel qui a été acceptée. L'État annonce un remboursement sous deux semaines en théorie, mais à ce jour, nous n'avons pas encore obtenu les codes permettant de saisir les informations nécessaires pour chaque salarié. Nous devons certainement attendre ses remboursements un certain temps, et donc continuer à puiser dans les réserves.

Nous pensons également que la reprise d'activités sera progressive et que les conséquences de cette crise sanitaire se feront sentir au-delà de la période de confinement.

Rien ne dit aujourd'hui que l'État continuera à prendre en charge le même pourcentage d'indemnisation, les engagements ayant été pris pour un confinement de 2 semaines, désormais envisagé de 6 semaines, voire davantage.

C'est pourquoi, nous souhaitons rester prudents et ne pas prendre des engagements que nous ne pourrions pas tenir. Dès que nous disposerons de suffisamment d'informations et d'estimations comptables consolidées, nous réunirons, en visioconférence, un conseil d'administration qui pourra se prononcer sur la compensation au titre du maintien des salaires. C'est l'objectif que nous poursuivons et espérons être en mesure de réaliser.

### **Pour mémoire :**

Adom+ reste joignable. Les messages sont traités quotidiennement qu'ils soient adressés par messagerie électronique ou déposés sur notre répondeur téléphonique. Les antennes sont fermées au public même si un personnel travaille sur place.

**Des difficultés particulières ?** Pour les adhérents les plus fragiles, ne relevant pas des organisations pour personnes dépendantes mais pour qui le gel de notre activité devient un problème majeur au-delà de la quinzaine de jours initialement prévus, n'hésitez pas à vous signaler auprès de votre commune pour voir si vous pouvez bénéficier d'une assistance temporaire. À défaut, contactez-nous et nous relayerons votre besoin.

### **Pour finir avec une note d'humour...**



Le bureau s'est réuni un 1<sup>er</sup> avril, mais ce n'est qu'une coïncidence liée à l'évolution de la situation...

## Prenez soin de vous !

## Restez confinés